



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


Recueil spécial n° 31/2018

Direction départementale des territoires de la Lozère


Publié le 26 septembre 2018

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 31 /2018 du 26 septembre 2018

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRETE n° DDT-SG-2018-268-0003 du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des Territoires



PREFETE DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE n° DDT-SG-2018-268-0003 du 25 septembre 2018

portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
aux agents de la direction départementale des Territoires

La préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du président de la république pris en conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 23 août 2017, portant nomination de M. Xavier GANDON, directeur départemental à la DDT de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° DDT-DIR-2018-264-0001 du 21 septembre 2018 de Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère, portant délégation de signature à **Monsieur Xavier GANDON** directeur départemental des territoires de la Lozère, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à **M. Cyril VANROYE**, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental adjoint des Territoires, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0018 du 21 novembre 2017, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires.

ARTICLE 2 : Demandes d'achat et services faits

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Ginette BRUNEL**, attaché principal, secrétaire générale, à l'effet de valider les demandes d'achat et les constatations du service fait des programmes suivants après saisie dans l'application chorus formulaires et avant validation dans cette application :

- 333 Action 1 et 2 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable des transports et du logement
- 113 : paysages, eau biodiversité
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 149 : forêt
- 181 : prévention des risques
- 203 : infrastructures et services des transports
- 207 : sécurité et circulation routières
- 174 : énergie après mines
- 723 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

qui concernent la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée (DCPM) Occitanie, site de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par **M Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint, chargé de la logistique.

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anick ANDRE**, chef de l'unité «budget commande publique gestion» et à **Mme Jacqueline COLET**, gestionnaire comptable à l'unité « budget commande publique, gestion » à l'effet de saisir et de valider les demandes d'achat et de subvention et les constatations du service fait dans l'application chorus formulaires.

ARTICLE 3 : Engagements juridiques et liquidation

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de la convention de délégation de gestion du 4 avril 2016 aux fonctionnaires de la DCPM (Division de la comptabilité publique mutualisée) site de Montpellier suivants :

- **MERCE Julien**, responsable du site de Montpellier
- **AUDIGIER-DUPEUX Cristelle**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **CHESNEAU Annie**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **TAHA Leyla**, chargée de prestations comptables, chef de pôle
- **BRINO Laurent**, chargé de prestations comptables, chef de pôle

à l'effet de signer, en tant que délégataire :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande
 - les pièces de liquidation des dépenses et des recettes des BOP suivants :
- 333 ; 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 181 ; 203 ; 207 ; 174 ; 723

ARTICLE 4 : Commandes

Subdélégation de signature est donnée, **après obtention du n° d'engagement juridique** dans chorus, aux agents désignés ci-après :

| | MONTANT HT MAXIMUM |
|---|--------------------|
| Mme BRUNEL Ginette , secrétaire générale | 20 000,00 |
| M. TEISSIER Didier , secrétaire général adjoint, chargé de la logistique | 10 000,00 |
| M. ALEXANDRE Olivier , chef du service sécurité risques énergie construction | 5 000,00 |
| M. CANELLAS Xavier , chef du service biodiversité, eau, forêt | 5 000,00 |
| M. CUMIN Pierre , chef du service aménagement et logement | 5 000,00 |
| M. MALAVIEILLE Denis , chef du service économie agricole | 5 000,00 |
| Mme SOBOLEFF Sophie , chef de la mission stratégie et connaissance des territoires | 5 000,00 |
| M. MATHIEU Philippe , délégué territorial à la délégation territoriale Gévaudan | 2 000,00 |
| M. DONNET Christophe , délégué territorial à la délégation territoriale Causses Cévennes | 2 000,00 |

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande ou lettres de commande.

ARTICLE 5 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anick ANDRE**, chef de l'unité «budget commande publique gestion», à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anick ANDRE, subdélégation de signature est donnée à **Mme Ginette BRUNEL**, secrétaire générale.

ARTICLE 6 : Chorus-DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après détenant un ou des profils d'ordonnateur dans chorus-dt :

- **Ginette BRUNEL**, secrétaire générale et **Anick ANDRE** chef de l'unité «budget commande publique gestion», en tant que « *service gestionnaire* » pour la validation des ordres de mission et « *gestionnaire valideur* » pour la validation des états de frais.
- **Didier TEISSIER**, secrétaire général adjoint chargé de la « logistique » en tant que « *gestionnaire valideur* » pour la validation des ordres de mission.
- **Anick ANDRE**, chef de l'unité «budget, commande publique, gestion » et **Jacqueline COLET**, gestionnaire comptable à l'unité « *budget commande publique gestion* » en tant que « *gestionnaire de facture* » pour la comptabilisation des relevés d'opérations suite à l'achat de billets de train et des réservations d'hôtel.

ARTICLE 7 : Carte d'achat

Subdélégation est donnée à **Didier TEISSIER** secrétaire général adjoint chargé de la logistique, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 et 3 n° **1703 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet et dans le cadre de marchés publics avec un plafond annuel de 12 000,00 €.

Subdélégation est donnée à **Gérard SOULIER**, agent d'entretien à l'unité logistique, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 n° **7163 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet avec un plafond annuel de 4 000,00 €.

Subdélégation est donnée à **Ginette BRUNEL**, secrétaire générale, porteur d'une carte d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 dans les limites ci-dessous :

– carte d'achat niveau 1 n° **3320 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet avec un plafond annuel de 6 000,00 €.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne comptable assignataire, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à Mme la Préfète de la Lozère.

Pour la préfète de la Lozère et par délégation
le directeur départemental des Territoires

Signé

Xavier GANDON